

ANNEE 2016

DELIBERATION N°5

20160059

SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date d'affichage :
.....

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 18

Vote : 18
Pour : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

M. Paul BAUDRY, Maire, et Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mme GALLOT, M. DAVRIL, M. YAOUANC, M. LAHORGUE,
Mme BONZON, M. BIGÉ, Mme GAY, M. KLISZ, M. BIGOTEAU,
Mme RECARTE, Mme DELETTRE, Mme DALLET, M.
ETCHEGARAY, M. SORHAITS, Mme VIGIER, M. GOÑY, Mme
UHALDEBORDE

Absent(s) excusé(s) :

Mme ETCHEVERRY

Secrétaire de séance : M. DAVRIL

Objet : Election parmi les élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Bassussarry.

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les membres des associations qui oeuvrent dans le domaine de :

- L'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- Les associations familiales,
- Les associations des retraités et de personnes âgées,
- Les associations de personnes handicapées.

L'article R.123-8 du même code prévoit l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin secret de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2016, le nombre de membres appelé à siéger au Conseil d'Administration du CCAS a été arrêté à **DIX**.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de CINQ des DIX membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, en son sein.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, plus particulièrement les articles L123-4 à L123-8 et R123-1 à R123-38,

Vu la délibération n°20160046 du 28 juin 2016, arrêtant le nombre des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS à DIX,

Vu l'avis de la commission sociale du 19 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de CINQ membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1 – Dominique GALLOT
- 2 – Marie-Dominique GAY
- 3 – Annie UHALDEBORDE
- 4 – Hugues BIGÉ
- 5 – Dominique VIGIER

DECIDE de procéder à l'élection en son sein à bulletins secrets, de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune ;

ARRÊTE ainsi la liste des CINQ membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Bassussarry :

- 1 – Dominique GALLOT
- 2 – Marie-Dominique GAY
- 3 – Annie UHALDEBORDE
- 4 – Hugues BIGÉ
- 5 – Dominique VIGIER

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY

